

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Annexe: nouvelles catégories de travaux soumises à études d'évaluation d'incidences et autorisation au titre de Natura 2000 introduites par les arrêtés 90-2019-01-07-001 (seconde liste locale) et 90-2019-01-07-004 (première liste locale) du 07 janvier 2019

Type de travaux concerné	Seuils et restrictions instaurés <u>pour les projets</u> <u>prévus en tout ou partie en</u> <u>site Natura 2000</u>	Précisions pratiques
Création de voie forestière	pour des voies permettant le passage de camions grumiers	Concerne les voies pérennes principales et nouvelles de desserte pour grumiers, ne concerne pas les pistes destinées aux engins forestiers d'exploitation.
Création de pistes pastorales	pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériel ou des animaux	La transformation de piste en voie empierrée praticables aux camions est concernée.
Création de place de dépôt de bois	pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol	Les dépôts temporaires de grumes, sur sol brut, aux effets réversibles et temporaires, ne sont pas visés .
Premiers boisements	au-dessus d'une superficie de 0,5 hectare	Concerne les terrains n'ayant jusqu'ici pas de destination forestière acquise.
Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Pour la partie réalisée <u>dans le</u> <u>site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »,</u> hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande	L'entretien nécessaire de la prairie ne peut être qu'un travail superficiel ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes. Le travail du sol déstructurant sa partie visible, notamment sur-solage et « cassecailloux » n'est pas un « entretien nécessaire ».
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	sur une longueur supérieure à 10 mètres	Concerne notamment des opérations d'enrochement de berges en dessous des seuils prévus par la loi sur l'eau en vigueur.
Réalisation de réseaux de drainage	d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000	Concerne notamment des opérations en dessous des seuils prévus par la loi sur l'eau en vigueur

Type de travaux concerné	Seulis et restrictions instaurés pour les projets prévus en tout ou partie en site Natura 2000	Précisions pratiques
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant	Sont visées les travaux d'entretien spécialisés (gros travaux) des ponts et viaducs, et toute intervention dans les tunnels.
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines		Équipements spécifiques de progression et de sécurité pour grimpeur et spéléologues non concernés si temporaires et réversibles.
Arrachage de haies	Dans le site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »	L'arrachage est la destruction d'une haie, il ne comprend pas l'entretien.
Installation de lignes ou câbles souterrains		
Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste		L'aménagement de chemins pré- existants, leur balisage et bornage n'est pas concerné.

Où trouver les arrêtés ?

Les arrêtés préfectoraux et les textes de référence peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État, http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr, à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN) > Les textes de référence et activités soumises.

Comment établir une évaluation des incidences ?

Les supports pouvant être utilisés pour l'établissement d'une évaluation des incidences sont disponibles à la rubrique suivante :

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN) > Régime de l'évaluation des incidences

Renseignements:

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort Service eau environnement et forêt

Tél: 03 84 58 86 00

Courriel: ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr